

Le Mans, le 05 AOUT 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Au 05 août 2024, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 1 bassin en **alerte** : **Argance**
- 5 bassins en **vigilance** : **Affluents de la Sarthe médiane, Aune, Vaige-Taude-
Erve, Veuve-Tusson, Vive-Parente**

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent sur le bassin de l'Argance placé en état d'alerte. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs...). Elles sont présentées au sein de l'article 7 et en annexe n°1 de l'arrêté cadre sécheresse du 09 janvier 2024.

Sur les autres bassins, placés en vigilance, il est demandé à chacun de porter une attention particulière aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, si l'évolution de la situation hydrologique le nécessite.

En effet, en l'absence de pluies significatives, les débits des cours d'eau poursuivent leur tendance à la baisse. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne devraient pas permettre d'améliorer la situation : absence de pluies significatives et des températures qui restent élevées.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement. Elle est disponible à l'adresse <https://vigieau.gouv.fr/> et ses principales fonctionnalités sont les suivantes :

- disposer des restrictions d'eau en période de sécheresse, à partir d'une adresse précise et, en tenant compte du profil du consommateur d'eau et du type d'eau consommé ;
- accéder à ces mêmes données, à partir d'une carte (avec possibilité de visualiser l'historique de l'évolution des restrictions d'eau) ;
- possibilité de s'abonner pour recevoir une alerte personnalisée par mél en cas de modification des restrictions ;
- disposer de conseils pour réduire ses consommations d'eau.

[Préfecture de la Sarthe](#)

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

www.sarthe.gouv.fr – Twitter [@Prefet72](#) – Facebook : [Préfet de la Sarthe](#) –

LinkedIn : [Préfecture de la Sarthe](#) – Instagram : [@prefet_72](#)

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau> . Une carte interactive y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et déterminer le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative annexée présente les principales mesures de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 9 janvier 2024.

[Préfecture de la Sarthe](#)

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

www.sarthe.gouv.fr – Twitter [@Prefet72](#) – Facebook : [Préfet de la Sarthe](#) –

LinkedIn : [Préfecture de la Sarthe](#) – Instagram : [@prefet_72](#)

Situation au 05 août 2024 des zones d'alerte par rapport aux seuils

de l'arrêté cadre sécheresse du 09 janvier 2024



ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2024

Conditions de gestion de l'eau

Les principes de la gestion de l'étiage en Sarthe :

➔ Progressivité des restrictions – 4 seuils :

vigilance / alerte / alerte renforcée / crise

- ➔ Solidarité amont aval
- ➔ Priorité à l'alimentation en eau potable
- ➔ Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- ➔ Restrictions adaptées aux usages
- ➔ Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous
dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !



USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00
Arroser espaces verts	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf arrosage des arbres plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 8h00
Arroser un terrain de sport	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à usage national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à usage national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00
Remplir une piscine privée (hors chantier en cours)	Interdit	Interdit	Interdit
Laver un véhicule	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Interdit sauf exception autorisée par le service police de l'eau
Nettoyer terrasse ou façade, voirie	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle)	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle)	Interdit sauf exception autorisée par le service police de l'eau
Arroser des golf (hors greens et départ de golf)	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdit	Interdit
Alimenter la fontaine publique	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts
Remplir un plan d'eau	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

- ➔ <https://www.vigieau.gouv.fr>
- ➔ <https://www.sarthe.gouv.fr>
- ➔ DDT de la Sarthe, 19 boulevard Parthène, CS10013 - 72042 LE MANS CEDEX, Tél. 05 52 75 73. Mail : ddt.secheresse@sarthe.gouv.fr

REJETS ET MANŒUVRES D'OUVRAGES
Certaines manœuvres d'ouvrages restent autorisées si elles répondent aux enjeux visés dans l'annexe 1 de l'arrêté cadre du 9 janvier 2024.
Les rejets doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.
Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

LES BONS GESTES
Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

